

Association PETALES France - STATUTS

Article 1 : Dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, dénommée PETALES France.

Article 2 : Objet

L'association informe, aide, soutient les parents et toute personne concernée directement ou indirectement par l'attachement, les défis de l'attachement et les troubles de l'attachement.

L'association peut échanger des informations, débattre ou collaborer avec toute association, institution, professionnel etc., concernés par l'attachement, les défis d'attachement et les troubles de l'attachement.

Pour réaliser ces objectifs, l'association peut entreprendre toute action dans le respect des statuts et du règlement intérieur.

Article 3 : Siège social

Le siège social de l'association est au domicile du Président. Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

Article 4 : Durée et dissolution

La durée de l'association est illimitée.

Les modalités de dissolution sont précisées dans le règlement intérieur.

Article 5 : Adhésion

Pour participer à la vie de l'association, il convient de souscrire un bulletin d'adhésion et être à jour d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé par le conseil d'administration selon les modalités précisées par le règlement intérieur.

Article 6 : Radiation et démission

La qualité de membre de l'association se perd :

- par démission adressée au Président de l'association
- par décès
- en cas de non-paiement de la cotisation annuelle dans un délai de 2 mois à dater du 1er janvier
- en cas d'exclusion décidée par le conseil d'administration pour motif grave après que le membre intéressé ait été préalablement invité à fournir ses explications

En cas d'exclusion la décision sera notifiée au membre exclu par lettre recommandée avec accusé de réception dans le délai de 30 jours suivant la décision.

Article 7 – Conseil d'Administration et bureau

L'association est administrée par un conseil d'administration qui s'assure de l'application des décisions prises en assemblée générale.

Il s'adjoit un vérificateur aux comptes.

Le conseil d'administration est composé de 6 membres au moins et de 18 membres au plus, adhérents depuis plus d'un an, élus pour 3 ans lors de l'assemblée générale à la majorité absolue si le nombre de candidats est inférieur ou égal au nombre de sièges à pourvoir ou à la majorité relative si le nombre de candidats est supérieur au nombre de sièges à pourvoir.

Le vote se fait à bulletin secret.

Le vote par procuration est possible selon les modalités définies dans le règlement intérieur.

Le vote par correspondance est interdit.

Le conseil d'administration choisit parmi ses membres, dans un délai d'un mois après sa propre élection et par vote secret, un bureau composé au minimum d'un président, d'un secrétaire, d'un trésorier.

Les membres du bureau sont élus pour une durée de 3 ans.

Le bureau assure le quotidien de l'association

Les membres du bureau et du conseil d'administration sortants sont rééligibles.

Article 8 – Réunion du conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit toutes les fois que cela est nécessaire et au moins une fois par an sur convocation du Président ou sur demande d'au moins trois de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité qualifiée des 2/3.

Le vote par procuration est possible si la moitié des membres n'est pas présente. Le nombre de procuration est limité à 1 par personne.

Le vote par correspondance est interdit.

Article 9 - Assemblée Générale ordinaire

L'assemblée générale se compose de tous les membres de l'association et se réunit au moins une fois par an.

L'ordre du jour est fixé par le conseil d'administration. Il est indiqué sur les convocations.

L'assemblée générale peut délibérer valablement quel que soit le nombre de membres adhérents présents.

Les convocations sont envoyées au moins 15 jours à l'avance par courrier simple, par e-mail ou par tout autre moyen de communication.

A l'issue de l'assemblée générale un procès-verbal est établi et signé par le président et le secrétaire.

Les votes autres que l'élection des membres du conseil d'administration se font à main levée et à la majorité absolue.

L'élection des membres du conseil d'administration se fait selon les modalités précisées à l'article 7 des présents statuts.

Sont électeurs les membres adhérents à raison d'un vote par famille.

A cet effet il est tenu une liste des membres présents, chaque personne présente émargeant en face de son nom patronymique.

Article 10 – Assemblée Générale extraordinaire

L'assemblée générale extraordinaire peut être convoquée à la demande du Président ou à la demande du conseil d'administration ou à la demande d'au moins un tiers des membres composant l'association.

La convocation se fera dans les mêmes conditions que pour une assemblée générale ordinaire.

Un procès-verbal est établi et signé par le président et le secrétaire.

Article 11 – Règlement intérieur

Le conseil d'administration élabore un règlement intérieur.

Ces statuts, proposés par le conseil d'administration, ont été approuvés par vote lors de l'assemblée Générale du 21 juin 2008 à Angers.

Le Président :
Mme Caroline Debladis

Le secrétaire
Mme Sylvie Le Bris